



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-068

PUBLIÉ LE 6 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-06-00003 - AVIS D'APPEL A PROJETS?? pour la création de 7 places de MAS pour adultes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA), dans le département du Cher?? (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00003

AVIS D'APPEL A PROJETS
pour la création de 7 places de MAS pour adultes
avec trouble du spectre de l'autisme (TSA), dans
le département du Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE- VAL DE LOIRE**

AVIS D'APPEL A PROJETS
pour la création de 7 places de MAS pour adultes avec trouble du spectre de
l'autisme (TSA), dans le département du Cher

1- Objet de l'appel à projets :

Création d'une unité de 7 places de MAS pour adultes TSA

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de
Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

45 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect du coût à la place annuel		

THEMES	CRITERES	Note /100
Qualité du projet	Modalités d'admission, d'accueil et de sortie	/5
	Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement individuel Pertinence du Projet d'accueil temporaire	/10
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	/10
	Organisation interne, coordination des soins Adaptation aux besoins spécifiques du public TSA (respect des RBPP)	/10
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers Démarche d'amélioration continue de la qualité	/5
	Modalités de coordination et de coopérations	/10
Cohérence financière du projet	Respect du coût prédéterminé et plan de financement	/10
	Cohérence du budget prévisionnel Choix des matériaux et des équipements	/10
Capacité à faire du candidat	Faisabilité du calendrier Délai de mise en œuvre	/10
	Localisation et projet architectural	/5
	Justification de la demande, compréhension du besoin local	/10
	Identification des points critiques et actions mises en regard	/5

Les voies de recours

L'avis de la commission de sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours. Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet d'un recours.

7- Pièces justificatives exigées :

Outre le dossier de candidature, qui ne doit pas excéder 20 pages, le candidat fournira les pièces justificatives précisées dans le cahier des charges, et qui doivent être déposées dans le formulaire « démarches simplifiées ».

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 06 mars 2025
La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Du Centre- Val de Loire,
Signé : Clara de BORT